



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTE-NORMANDIE



RÉGION
H A U T E
NORMANDIE

n°

n°

ARRETE

Définissant la composition du conseil d'orientation de la stratégie régionale de la biodiversité en Haute-Normandie

Le préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Le président du conseil régional de Haute-Normandie,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles D- 371.7 et suivants ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la proposition de l'Union des maires et des élus de l'Eure en date du 9 décembre 2011.

Considérant que les orientations du Grenelle de l'environnement demandent que l'État et la Région portent conjointement une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) dans le but de stopper l'érosion de la biodiversité.

Sur rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et du directeur général des services du Conseil régional de Haute-Normandie.

.../...

ARRETENT

Article 1 :

Il est créé un conseil d'orientation de la stratégie régionale de la biodiversité en Haute-Normandie. Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi d'une politique intégrée de préservation de la biodiversité sur le territoire de la Haute-Normandie.

Le conseil d'orientation est placé auprès du préfet de la région Haute-Normandie et du président du conseil régional de Haute-Normandie. Il constitue un lieu d'information, d'échanges et de consultation sur les principaux sujets ayant trait à la préservation et la restauration de la biodiversité et aux continuités écologiques.

Le conseil d'orientation exerce notamment les attributions prévues par l'article L. 371.3 du Code de l'environnement au titre de comité régional « trame verte et bleue ».

Article 2 :

Le conseil d'orientation de la stratégie régionale de la biodiversité, est présidé par le préfet de la région Haute-Normandie et le président du Conseil régional de Haute-Normandie ou par leurs représentants.

Article 3 :

Le conseil d'orientation est composé de cinq collèges :

Un collège de représentants de collectivités locales et de leur groupement composé de :

- Monsieur le président du conseil régional de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil général de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil général de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur le président du parc naturel régional des boucles de la Seine Normande ;
- Monsieur le président du grand Evreux agglomération (GEA) ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) ou son représentant ;
- Monsieur le président du pays Risle Charentonne ou son représentant ;
- Monsieur le président du pays du Vexin Normand ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Risle Charentonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Iton ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Fourmetot ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune d'Arnières sur Iton ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Hosmes ou son représentant ;

Ce collège sera complété ultérieurement par les représentants désignés par l'Association des maires de la Seine-Maritime conformément à l'article D. 371-10 du Code de l'environnement

Un collège de représentants de l'État et de ses établissements publics composé de :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord Ouest ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime du Havre ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Rouen ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence Nord-Ouest de réseau ferré de France (RFF) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la direction interrégionale du bassin de la Seine de voie navigable de France (VNF) ou son représentant.

Un collège d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature composé de :

- Monsieur le président de l'union régionale de la forêt privée normande ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération de pêche de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération de pêche de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération des sports de pleine nature ou son représentant ;
- Monsieur le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Haute-Normandie (SAFER) ou son représentant ;
- Monsieur le président de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre départementale de l'agriculture de l'Eure ou son représentant ;

- Monsieur le président de la chambre départementale de l'agriculture de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de la confédération paysanne de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de la coordination rurale de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président du groupement régional d'agriculture biologique (GRAB) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président des jeunes agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association syndicale de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand (ASICEN) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'union nationale de l'industrie des carrières et des matériaux de construction (UNICEM) délégation de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional d'électricité de France (EDF) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de réseau de transport d'électricité (RTE) pour la région Haute-Normandie ou son représentant.

Un collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité composé de :

- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC Que Choisir) délégation de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association entomologique et invertébriste de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du conservatoire botanique de Bailleul antenne de Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président du groupe ornithologique normand (GONm) ou son représentant ;
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'observatoire batracho-herpétologique Normand ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'environnement (AREHN) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de Haute Normandie nature environnement (HNNE) ou son représentant ;
- Monsieur le président du groupe mammalogique normand (GMN) ou son représentant ;
- Monsieur le président des défis ruraux de Haute-Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association l'Arbre du pays de Bray ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association « milles et un légumes » de Haute-Normandie ou son représentant.

Un collège de scientifiques et de personnalités qualifiées composé de :

- Le président de l'université de Rouen - laboratoire ECODIV ou son représentant ;
- Le président de l'université du Havre - laboratoire d'écotoxicologie ou son représentant ;
- Le directeur du programme Seine-Aval ou son représentant ;
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant ;
- Le coordinateur scientifique de l'observatoire de la biodiversité en Haute-Normandie ou son représentant.

Article 4 :

Les membres du conseil d'orientation sont nommés pour une période de 6 ans. Les fonctions de membres sont exercées à titre gratuit.

Article 5 :

Le conseil d'orientation se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Les présidents fixent l'ordre du jour. Le conseil d'orientation peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres et émettre, de sa propre initiative, des propositions ou des recommandations.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Haute-Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

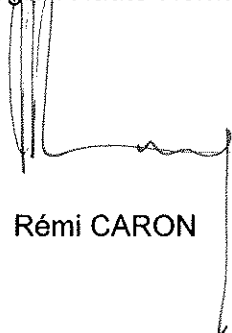
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et le directeur général des services de la Région Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, et qui sera consultable sur le site Internet de la Région Haute-Normandie (www.hautenormandie.fr) et dont copie sera adressée aux membres du comité.

A Rouen, le 27 JAN. 2012

Le préfet
de la région Haute-Normandie



Rémi CARON

A Rouen, le 25 JAN. 2012

Le président du conseil régional
de Haute-Normandie



Alain LE VERN